

## AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Date : 02 juin 2022

Nom du Projet : Renforcement des Réseaux Régionaux de Surveillance Épidémiologique (RSIE 4)

AAO No: N° COI/RSIE4/DAOI/2022/002

1. La COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement pour financer le coût du Projet de Renforcement des Réseaux Régionaux de Surveillance Épidémiologique (RSIE 4). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de la Fourniture et livraison d'équipements, consommables et réactifs pour les laboratoires des Etats membres.
2. La COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN sollicite des Offres sous pli fermé de la part de Soumissionnaires éligibles pour la fourniture et livraison d'équipements, consommables et réactifs pour les laboratoires des Etats membres.
3. Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de La COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN, *Service Marchés et Contrats*, +230 402 6100, [innocent.miada@coi-ioc.org](mailto:innocent.miada@coi-ioc.org) ; [pascal.rakoto@coi-ioc.org](mailto:pascal.rakoto@coi-ioc.org) ; [hanitra.r@coi-ioc.org](mailto:hanitra.r@coi-ioc.org) et prendre connaissance des Documents d'Appel d'Offres à l'Immeuble Blue Tower, Rue de l'Institut Ébène, Maurice du lundi au vendredi de 9h 30 à 15h 30.
4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir les Documents d'Appel d'Offres complets en Français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus.
5. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahier des Clauses Administratives et Générales sont ceux du *Document Type d'Appel d'Offres pour la Passation de Marchés de Fournitures* de l'Agence Française de Développement.
6. Les Offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 21 juillet 2022 à 10 heures (heures Maurice).
7. Les Offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui le souhaitent à L'Immeuble Bleu Tower, Rue de l'Institut, Ébène, Maurice à 10h 30 minutes (heures de Maurice) le 21 juillet 2022.
8. Les exigences en matière de qualifications sont :
  - (1) Éligibilité :
    - 1.1 Nationalité conforme à l'article 4.3
    - 1.2 Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS
    - 1.3 Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.
    - 1.4 Entreprise publique : Conforme à l'article 4.3 des IS.
  - (2) Antécédents :
    - 2.1 Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années<sup>1</sup>.
    - 2.2 Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.
    - 2.3 L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.

<sup>1</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

(3) Situation financière:

3.1 Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 (trois) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants:

a) **Ratio de liquidité**  $\geq 1.1$  (*(Actifs circulants) / (Dettes à court terme)  $\geq 1.1$* )

b) **Ratio d'endettement**  $\leq 80\%$  (*total du Passif) x 100 / (total des Actifs)  $\leq 80\%$* ]

3.2 Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins un million d'euros, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 4 (quatre) dernières années divisées par 4 (quatre).

(4) Expériences :

4.1 Un nombre minimum de marchés similaires<sup>2</sup> spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel<sup>3</sup> à titre de Fournisseur ou de membre de groupement<sup>4</sup>, entre le 1er janvier 2017 au 1er janvier 2022 : 3 marchés similaires au lot proposé

4.2 Disponibilité, à la date limite de soumission des Offres, d'un service après-vente et de pièces détachées implanté dans l'un des pays de l'Océan indien, pour les Fournitures proposées dans l'Offre<sup>5</sup> ou la capacité de répondre à tout problème en moins de 2 semaines

---

<sup>2</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas considérée comme une conformité pour l'essentiel au titre de ce critère.

<sup>3</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

<sup>4</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

<sup>5</sup> Une alternative acceptable pour satisfaire ce critère est la preuve fournie par le Soumissionnaire d'une expérience réussie durant les cinq (5) dernières années de création et d'exploitation sur une période minimum d'un an d'un service après-vente dans un pays étranger.